



POUVOIR JUDICIAIRE
CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

Le Secrétaire permanent

Porte-Parole

COMMUNIQUE DE PRESSE N° 15 /PM/2025

Le Secrétaire permanent, Porte-parole du Conseil supérieur de la magistrature, informe l'opinion que l'arrêt dans l'affaire RP 22/CR opposant le Ministère public au prévenu Constant MUTAMBA TUNGUNGA, ancien Ministre de la Justice, poursuivi pour détournement des deniers publics, sera prononcé le mardi 2 septembre 2025 conformément à l'Ordonnance de Monsieur le Premier Président de la Cour de cassation n°003 du 26 août 2025 portant prorogation du délai de prononcé dans cette cause.

Il y a lieu de noter que cette affaire n'est ni particulière, ni spéciale par rapport aux précédentes déjà jugées par la même Cour, il n'est donc pas nécessaire que la partie prévenue la rende spéciale à travers des messages, images et vidéos sur les réseaux sociaux ainsi que par des marches ou manifestations publiques accompagnées des déclarations incendiaires et/ou des propos déplacés à l'endroit de la Cour et des magistrats.

C'est pourquoi, le Secrétaire permanent, Porte-parole du Conseil supérieur de la magistrature, invite tout citoyen intéressé par cette affaire à la retenue et à la stricte observance de lois de la République le jour du prononcé. Pour ce faire, il déconseille tout attroupement dans les environs de la Cour ayant pour mobile de troubler l'ordre public, ce qui exposera immédiatement leurs auteurs aux poursuites pénales.

En définitive et dans l'intérêt de la loi dans cette affaire, le droit sera dit dans le respect des règles d'un procès équitable, non pas sous pression de la rue ni sous influence des réseaux sociaux mais en âme et conscience par des juges chevronnés, aguerris et indépendants établis par Dieu et la loi. Qu'on se le dise!

Fait à Kinshasa, le 29 AUG 2025



Le Secrétaire permanent du Conseil supérieur
de la magistrature

Télesphore NDUBA KILIMA

Conseiller à la Cour de cassation
Porte - parole